

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

788

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 30 mars 2024

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, DEBRUYNE Caroline, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain

Absent(s) excusé (s) : LIONS Pascale BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) : FRANQUELIN Florentin

Pouvoir(s) : Mme LIONS Pascale donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie-Pierre

513- APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 LOTISSEMENT LES COSSES DE MONTCHENU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'année 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes : 9 pour

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

La secrétaire de séance, FICHTEN M.Pierre

Le Transmis en préfecture le 17 avril 2024

Certifié exécutoire le 17 avril n 2024